

Conditions générales de livraison au 1er août 2026

Définitions :

Conditions de livraison de New CampPlus B.V., établie Van de Reijtstraat 54, 4814 NE Breda, ci-après dénommée le « fournisseur ».

Dans les présentes conditions générales, le terme « client » désigne toute personne physique ou morale qui entretient avec nous une relation contractuelle en vertu d'un contrat de vente conclu avec nous, ou qui souhaite conclure un autre type de contrat. Est notamment également considéré comme « client » celui sur l'ordre et pour le compte duquel des biens sont livrés.

Toutes les ventes et livraisons de biens et de services par le fournisseur sont effectuées conformément aux conditions énoncées ci-après.

L'acceptation d'une offre ou la passation d'une commande implique l'acceptation de l'applicabilité des présentes conditions.

Par « écrit », on entend en principe toute correspondance par (1) courrier électronique (e-mail) et (2) courrier postal, sauf indication contraire.

Article 1. Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres du fournisseur et à tous les contrats conclus par le fournisseur, quelle que soit leur dénomination. Elles s'appliquent notamment aux contrats conclus par le fournisseur pour la livraison de biens à ses clients.
2. Il ne peut être dérogé aux dispositions des présentes conditions générales que si et dans la mesure où cela a été expressément convenu par écrit. Le fournisseur n'est lié que si les accords et/ou engagements relatifs aux présentes conditions générales ont été confirmés par écrit par le ou les administrateurs du fournisseur habilités à le représenter.
3. Si le client se réfère également à ses propres conditions générales, l'applicabilité de celles-ci est expressément rejetée. Il n'en va autrement que dans la mesure où les conditions du client ne sont pas contraires aux conditions générales du fournisseur ; dans ce cas, seules les dispositions des conditions du fournisseur sont applicables, et uniquement si cela a été expressément convenu par écrit. Toute clause contraire figurant dans les conditions du client ne porte pas atteinte à ce qui précède.
4. Lorsque les présentes conditions générales mentionnent la « livraison (de biens) », cette notion comprend également l'exécution de services et de travaux de quelque nature que ce soit.

Article 2. Validité des offres et devis

1. Toutes les offres et tous les devis du fournisseur sont sans engagement et peuvent être révoqués par le fournisseur dans les 2 jours ouvrables suivant leur acceptation.
2. Toutes les offres et tous les devis du fournisseur sont valables pendant 14 jours à compter de la date du devis, sauf si un autre délai est expressément indiqué dans le devis. À l'expiration de ce délai, le fournisseur ne peut plus être tenu par l'offre.
3. Le fournisseur est autorisé à remplacer les matériaux de production, pièces et composants mentionnés dans les offres, devis et/ou brochures techniques par des alternatives équivalentes, sans notification préalable ni autorisation du client, à condition que cela n'affecte pas négativement la fonctionnalité, la qualité ni la durée de vie de l'unité livrée. De tels remplacements ne donnent au client aucun droit à une modification du prix, à la résolution du contrat ou à des dommages-intérêts.

4. L'article 2, paragraphe 3, ne s'applique pas aux matériaux de finition visibles expressément spécifiés par le client, tels que la couleur et le type d'équipements sanitaires, les robinets et le revêtement de sol, sauf si l'article choisi ne peut être livré dans les délais. Dans ce cas, le fournisseur se concertera avec le client au sujet d'une alternative équivalente.

Article 3. Formation du contrat

1. Un contrat avec le fournisseur n'est formé que lorsqu'une commande adressée au fournisseur a été acceptée ou confirmée par écrit et que la première facture d'acompte a été réglée, ou lorsque l'exécution de la livraison a commencé.
2. Le fournisseur se réserve le droit de refuser, sans indication de motif, les commandes de clients ou d'assortir la livraison de certaines conditions.

Article 4. Prix

1. Tous les prix du fournisseur s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et autres prélèvements imposés par les pouvoirs publics. Sauf convention écrite expresse contraire, le transport, l'installation et le montage ne sont pas compris dans le prix. Le transport, l'installation et le montage font l'objet d'accords tarifaires distincts.
2. Sauf convention écrite expresse contraire, le prix ou le calcul du bien livré est déterminé par la liste de prix appliquée par le fournisseur ou par le calcul indiqué dans le devis en vigueur au moment de la livraison.
3. Si une contribution d'élimination ou de recyclage est imposée par les pouvoirs publics ou par l'organisation professionnelle du secteur, elle sera facturée séparément.

Article 5. Délais de remise et de livraison

1. Les délais de livraison indiqués par le fournisseur ne constituent jamais des délais de rigueur, sauf convention expresse contraire dans le contrat individuel.
2. Le fournisseur est autorisé à exécuter en plusieurs parties les livraisons et/ou prestations dont il est redevable.
3. En cas de force majeure, l'exécution de la commande est suspendue jusqu'à la fin de la situation de force majeure, sauf si l'une des parties informe l'autre partie par écrit, 60 jours après la survenance d'une telle situation, qu'elle annule la commande dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été exécutée. Dans une telle situation de force majeure, le client ne peut réclamer de dommages-intérêts au fournisseur. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle du fournisseur et de nature telle que l'exécution du contrat ne puisse raisonnablement être exigée du fournisseur (inexécution non imputable). Sont notamment considérés comme cas de force majeure : guerre, troubles et hostilités de toute nature, blocus, boycott, catastrophes naturelles, épidémies, pénurie de matières premières, empêchement et interruption des possibilités de transport, perturbations dans notre entreprise, restrictions ou interdictions d'importation ou d'exportation, ainsi que les obstacles résultant de lois ou de décisions d'autorités internationales, nationales ou régionales.
4. Si le client demande que la livraison des biens ait lieu d'une manière différente de la manière habituelle, le fournisseur peut lui facturer les frais qui en résultent.
5. Le client est tenu de prendre livraison des biens achetés dans le délai convenu.
6. Sauf convention écrite expresse contraire, la livraison de l'unité s'effectue départ usine ou départ atelier du fournisseur. À partir du moment où l'unité est mise à la disposition du client à l'emplacement convenu dans l'usine ou l'atelier, le transport, les frais qui y sont liés et les risques sont à la charge du client.
7. À la demande du client, le fournisseur peut organiser ou faire organiser le transport de l'unité jusqu'au lieu de livraison indiqué par le client. Les frais de ce transport, y compris notamment les éventuelles

autorisations, l'accompagnement, les temps d'attente, les péages et tous autres frais liés au transport, sont intégralement à la charge du client, sauf convention écrite contraire.

8. Le déchargement de l'unité depuis le moyen de transport ne fait pas partie des obligations du fournisseur ni de celles du transporteur mandaté par celui-ci. Le client doit, en temps utile et à ses propres frais, prévoir des moyens de déchargement appropriés et suffisamment certifiés, du matériel adéquat et du personnel qualifié. Selon la situation, cela comprend notamment une grue, un dispositif de levage, un opérateur, un signaleur/chef de manœuvre et toute autre installation nécessaire à un déchargement en toute sécurité.
9. Le client est entièrement responsable de la préparation, de l'organisation et de l'exécution sûre du déchargement ainsi que de l'adéquation et de l'accessibilité du lieu de livraison. Le risque de détérioration de l'unité et de dommages causés aux personnes, aux biens ou à l'environnement pendant ou à la suite du déchargement incombe au client, sauf si le dommage résulte directement d'un acte intentionnel ou d'une imprudence délibérée du fournisseur. Les éventuels temps d'attente, déplacements inutiles, frais de transport supplémentaires ou autres frais résultant de l'impossibilité de décharger à temps ou en toute sécurité sont à la charge du client.

Article 6. Réclamations du client

1. Lors de la réception des biens, le client doit procéder à un contrôle soigneux et en temps utile.
2. Les réclamations relatives à des dommages ou à des manquants dans un envoi reçu par le client doivent être adressées au fournisseur par écrit immédiatement et au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date de livraison, avec indication de la facture sur laquelle les biens concernés ont été facturés, et doivent également être mentionnées sur la lettre de voiture. À défaut, tout droit de réclamation à cet égard est perdu.
3. En cas de réclamation, les produits concernés doivent être tenus à la disposition du fournisseur.
4. Si aucune livraison n'a eu lieu dans les sept jours suivant la réception de la facture, le client doit en informer le fournisseur, à défaut de quoi les marchandises sont réputées avoir été livrées.
5. Le droit de réclamation expire dès que les produits concernés ont été mis en service, en tout ou en partie, revendus/livrés à un tiers ou utilisés d'une autre manière, sauf si, compte tenu de sa nature, le défaut ne pouvait raisonnablement être découvert avant la mise en service.

Article 7. Garanties et responsabilité

1. Le fournisseur n'est pas responsable des malentendus, altérations, retards ou de la mauvaise transmission de commandes et de communications résultant de l'utilisation d'Internet ou de tout autre moyen de communication dans les échanges entre le client et le fournisseur, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grave du fournisseur.
2. La période de garantie pour la construction de l'unité livrée, composée de la structure et du toit, est de 15 (quinze) ans. La période de garantie pour les finitions intérieures et extérieures est de 5 (cinq) ans. Les équipements sanitaires montés et les autres installations sont couverts par la garantie du fabricant. Aucune garantie n'est accordée sur les autres composants. De manière générale, la responsabilité du fournisseur dans ces cas est limitée aux défauts résultant de vices de fabrication et de matériaux.
3. Les périodes de garantie mentionnées à l'article 7, paragraphe 2, deviennent caduques en cas de non-respect des instructions de nettoyage ainsi que des instructions de préparation pour l'hiver et l'été fournies par le fournisseur.
4. En cas de vente ou de tout autre transfert de l'unité livrée à un tiers, la garantie mentionnée à l'article 7, paragraphe 2, ne reste valable que si le client ou le nouveau propriétaire notifie ce transfert par écrit au fournisseur dans les quatorze jours suivant la date du transfert. La notification doit au moins contenir les informations suivantes : le nom et les coordonnées du client initial ; le nom et les coordonnées du

nouveau propriétaire ; la date du transfert ; le type et le numéro de série de l'unité. Après une notification complète et effectuée dans les délais, seule la partie restante de la période de garantie initiale est transférée au nouveau propriétaire. Le transfert n'entraîne ni prolongation ni nouveau commencement de la période de garantie. Le nouveau propriétaire est lié par toutes les conditions de garantie, prescriptions d'entretien et instructions applicables à l'unité. Si le transfert n'est pas notifié au fournisseur par écrit, de manière complète et dans les délais, la garantie transférable devient caduque dans la mesure permise par la loi. Les droits légaux qui ne peuvent être exclus contractuellement restent intégralement applicables.

5. Sous réserve des éventuelles obligations du fournisseur découlant de l'article 7, paragraphe 2, le fournisseur n'est jamais tenu de verser une quelconque indemnisation au client ou à des tiers. Le fournisseur n'est notamment jamais responsable des dommages consécutifs ou d'exploitation, des dommages directs ou indirects, quelle qu'en soit la dénomination, y compris la perte de bénéfices et les dommages dus à une interruption d'activité, subis par le client et/ou le ou les donneurs d'ordre, leurs subordonnés, les personnes travaillant pour eux ou des tiers, résultant de livraisons ou relivraisons totales ou partielles de biens, d'une livraison tardive ou défectueuse, de l'absence de livraison de biens ou des biens eux-mêmes.
6. Le client n'est pas autorisé à retourner les biens sans l'accord du fournisseur. S'il procède néanmoins à un retour sans accord, les frais liés au retour sont à la charge du client.

Article 8. Réserve de propriété et sûreté

1. La propriété des produits ou services à fournir par le fournisseur n'est transférée au client qu'après paiement intégral par celui-ci de toutes les créances résultant de notre relation avec lui et que le fournisseur détient ou pourrait acquérir au titre de tous les contrats de vente conclus avec le client.
2. Toutefois, après la livraison et avant le transfert de propriété, les produits sont aux frais et risques du client.

Article 9. Paiement

1. Sauf convention contraire dans la confirmation de commande, les conditions de paiement sont les suivantes : 25 % à l'acceptation du devis, 25 % au début de la production, 40 % avant la livraison et 10 % dans la semaine suivant la livraison. Les paiements doivent être effectués en euros, sauf convention contraire, sans remise ni compensation, conformément aux indications figurant sur la facture concernée. Le paiement s'effectue par virement sur un compte bancaire désigné par nous. Le délai de paiement est de 7 jours à compter de la date de facture, sauf convention contraire.
2. Si l'ancienneté des factures dépasse 15 jours, le client est automatiquement en défaut et des intérêts de 1 % par mois lui seront facturés. En outre, les livraisons seront suspendues jusqu'à ce que l'ancienneté des factures impayées soit ramenée à moins de 14 jours.
3. Si, après la conclusion du contrat mais avant la livraison des biens, la situation financière du client se détériore sensiblement, le fournisseur est autorisé à renoncer, en tout ou en partie, à la poursuite de l'exécution du contrat ou à exiger une modification des conditions de paiement, telle qu'un paiement anticipé.
4. Tous les frais engagés pour recouvrer le montant de la facture, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, avec un minimum de 15 % du montant de la facture impayée, sont à la charge du client défaillant. Le régime de l'article 6:96, paragraphes 5 à 7, du Code civil néerlandais (BW) et l'Arrêté relatif à l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaire n'est pas applicable.
5. En cas de non-paiement d'une somme exigible, de suspension des paiements, de demande de sursis de paiement, de faillite ou de liquidation des biens du client, ainsi que, lorsque le client est une société, en cas de dissolution, le fournisseur aura le droit, sans intervention judiciaire, de résoudre tout contrat conclu avec le client et de reprendre en tant que sa propriété les biens éventuellement livrés mais non encore

intégralement payés, après imputation des sommes éventuellement déjà versées au fournisseur, sans préjudice de son droit à réclamer réparation de toute perte ou de tout dommage. Dans ces cas, toute créance que nous détenons sur le client devient immédiatement et intégralement exigible.

6. Le client n'est pas autorisé à suspendre ses obligations de paiement ni à les compenser avec une quelconque créance sur le fournisseur, quelle qu'en soit la cause.

Article 10. Utilisation de matériel visuel

1. Le client autorise expressément le fournisseur à utiliser, à des fins de marketing, des photos et/ou vidéos d'unités CampPlus installées sur le terrain du client, notamment, sans que cette liste soit limitative, sur le site Internet du fournisseur, les réseaux sociaux, les supports imprimés et autres communications promotionnelles.
2. Sauf si le client s'y oppose par écrit avant la livraison de l'unité, il accepte d'agir en qualité de référence auprès de clients potentiels du fournisseur. Cela peut notamment impliquer que le client fournisse, par téléphone, par écrit ou par e-mail, des informations sur son expérience des produits et services livrés.
3. Si le client s'oppose à l'utilisation de certaines photos ou au fait d'agir en qualité de référence, il doit en informer le fournisseur par écrit.
4. Lors de l'utilisation de photos et de références, le fournisseur prendra dûment en compte les intérêts et la vie privée du client et, si cela est souhaité, anonymisera les données de localisation ou les données à caractère personnel.

Article 11. Confidentialité

1. Les deux parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles obtenues l'une de l'autre ou d'une autre source dans le cadre de leur contrat. Une information est considérée comme confidentielle lorsqu'une partie l'a indiqué comme telle ou lorsque son caractère confidentiel découle de sa nature.
2. Si, en vertu d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire, le fournisseur est tenu de communiquer des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou par le tribunal compétent et qu'il ne peut invoquer à cet égard un droit légal de refus de témoigner ou un droit de refus reconnu ou admis par le tribunal compétent, le fournisseur n'est tenu à aucun paiement de dommages-intérêts ou indemnisation et l'autre partie n'est pas autorisée à résoudre le contrat en raison d'un quelconque dommage qui en résulterait.

Article 12. Autres dispositions

1. Les marques, désignations de type et numéros de série apposés sur les produits ne peuvent être modifiés ni retirés.
2. Si et dans la mesure où une disposition des présentes Conditions générales de livraison est invalide ou nulle, cette invalidité ou nullité n'affecte pas les autres dispositions et le contrat reste pour le surplus en vigueur, sauf si les autres dispositions sont indissociablement liées à la disposition nulle ou invalide.

Article 13. Droit applicable

1. Les devis établis par nous et tous les contrats conclus par nous sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
2. Toutes les offres, tous les contrats et toutes les livraisons sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (Convention des

Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, CVIM/CISG) est expressément exclue.

Article 14. Langue, interprétation et ordre de priorité

1. Les présentes conditions générales ont été initialement rédigées en langue néerlandaise. Toute traduction est fournie uniquement à titre d'aide et d'information au client.
2. En cas de différences, contradictions ou ambiguïtés entre le texte néerlandais des présentes conditions générales et une quelconque traduction, seul le texte néerlandais est contraignant et déterminant.
3. L'interprétation et l'application des présentes conditions générales se font sur la base du texte néerlandais et conformément au droit néerlandais.
4. Le client déclare avoir reçu le texte néerlandais et, le cas échéant, une traduction de celui-ci, et accepte que le texte néerlandais prévale.

Article 15. Règlement des litiges

Tous les litiges découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront soumis exclusivement au Tribunal de Zeeland-West-Brabant, site de Breda, sans préjudice du droit du fournisseur de soumettre un litige au tribunal qui serait compétent en l'absence de la présente disposition.

New CampPlus B.V.

Van de Reijtstraat 54
4814 NE Breda
Pays-Bas